

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS81

présenté par
Mme Clergeau, rapporteure

ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« – à la dernière phrase, les mots « en l'absence de décision de justice, de convention de divorce par consentement mutuel prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par avocats déposé au rang des minutes d'un notaire ou d'un acte reçu en la forme authentique par un notaire, le montant de l'obligation d'entretien » sont remplacés par les mots : « en l'absence d'une décision de justice ou d'un accord ou d'un acte respectivement mentionnés aux 1° et 2° du IV, le montant de la contribution » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.